

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

ADOPTION DE LA
DELIBERATION
AUTORISANT LE POLE
METROPOLITAIN A
PARTICIPER A LA MISE
EN CONCURRENCE
ORGANISEE PAR LE
CENTRE DE GESTION
DE LA HAUTE-SAVOIE
POUR LE CONTRAT
GROUPE COUVRANT LE
RISQUE SANTE

N° CS2025-16

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 21 mars 2025
Secrétaire de séance : Chrystelle BEURRIER
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Daniel RAPHOZ

• Délégués représentés :

M. Christophe SONGEON donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – M. François DEVILLE donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER - M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT - M. Christop SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAI - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJ - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE –

**Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTE
M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI - M. Flor
BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierri
DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU –
Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI – M. C
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL – M. Eddi ETIENN
M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadi
PERINET**

**ADOPTION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE POLE
METROPOLITAIN A PARTICIPER A LA MISE EN
CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE CONTRAT GROUPE
COUVRANT LE RISQUE SANTE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, pour rappel, une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents, depuis le 1er janvier dernier sur le risque Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 sur le risque Santé.

L'ordonnance susvisée donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

A ce jour, le CDG74 a mis en place une convention de participation pour la Prévoyance actuellement en cours d'exécution.

Le CDG74 lance une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du département un contrat collectif Santé, couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics sera facultative.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents un contrat mutualisé à l'échelle du département avec la possibilité de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé.

Afin d'associer le Pôle métropolitain du Genevois français à cette procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de confier un mandat au CDG74, ce qui engage nullement la collectivité à souscrire au contrat qui sera mis en œuvre par le CDG74.

Une délibération finale sera demandée afin de décider de la souscription ou non à ce contrat après présentation des résultats de la consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 04/04/2025

Publié ou notifié le 04/04/2025

Le Secrétaire de séance
Chrystelle BEURRIER



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 074-200075372-20250404-CS2025_16-DE